



Réf. : C.L.30.2025

**Consultation des pays concernant les rapports sur les ODD relatifs aux risques
environnementaux pour la santé
24 septembre-5 novembre 2025**

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et a l'honneur de se référer à la résolution WHA68.8 (2015),¹ à la Feuille de route actualisée pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé,² présentée par le Secrétariat de l'OMS à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, et à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par les États Membres de l'ONU.³ Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a désigné l'OMS comme organisme responsable de la compilation des indicateurs mondiaux officiels concernant les objectifs de développement durable (ODD) liés à la mortalité imputable aux facteurs de risque environnementaux et liés à la pollution de l'air, et de l'établissement de rapports à cet égard. Suivant les instructions du Groupe d'experts, les institutions internationales chargées de produire des estimations nationales sur les indicateurs relatifs aux ODD doivent consulter les pays quant à l'interprétation et à l'utilisation de leurs données pour l'établissement des estimations et des rapports mondiaux.

L'OMS est l'organisme responsable des indicateurs suivants relatifs aux objectifs de développement durable :⁴

- ODD 3.9.2 : Taux de mortalité attribuable au manque d'eau, de moyens d'assainissement et d'hygiène
- ODD 3.9.1 : Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant
- ODD 7.1.2 : Accès à des sources d'énergie domestiques propres

¹ Résolution WHA68.8 « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air » (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68-REC1/A68_2015_REC1-fr.pdf#page=45).

² Document EB156/24 « Feuille de route actualisée pour une action mondiale renforcée face aux effets néfastes de la pollution de l'air sur la santé » (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB156/B156_24-fr.pdf).

³ Résolution /70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Assemblée générale des Nations Unies » (<https://docs.un.org/fr/A/RES/70/1>).

⁴ Il est à noter que l'OMS est responsable de beaucoup d'autres indicateurs relatifs aux ODD (par exemple, l'indicateur 3.4), pour lesquels des consultations avec les pays sont organisées séparément dans le cadre de différents processus.

- ODD 11.6.2 : Qualité de l'air dans les villes

La consultation des pays est un processus dans le cadre duquel l'OMS demande aux autorités nationales de lui communiquer les estimations de la mortalité liée aux facteurs de risque environnementaux et des informations sur l'amélioration de la qualité de l'air. Il est donc important que les autorités nationales compétentes connaissent les éléments essentiels de la méthodologie utilisée pour calculer les estimations afin de pouvoir communiquer effectivement des informations dans le cadre de la consultation.

La consultation des pays se déroulera sur le portail de l'OMS prévu à cet effet, par l'intermédiaire des points focaux désignés, au Ministère de la santé, au Ministère de l'environnement ou à l'organisme national de statistique. Il est à noter que l'OMS a accès à la dernière liste des points focaux fournie par le Département des statistiques de l'ONU dans le cadre des ODD et à la liste des points focaux désignés qui a été établie à la suite de la lettre circulaire C.L.15.2025 (et pour laquelle le délai était fixé au 30 juillet 2025).

Les coordonnées des points focaux supplémentaires désignés (nom complet, titre, organisation et adresse de courriel) doivent être envoyées dans les meilleurs délais à la D^{re} Sophie Gummy (sdg_airpollution@who.int) pour les ODD 3.9.1, 7.1.2 et 11.6.2, et à la D^{re} Sophie Boisson (boissons@who.int) pour l'ODD 3.9.2. Les points focaux recevront ensuite des instructions pour accéder à la plateforme de consultation des pays. Chaque point focal sera chargé d'examiner la finalisation de la base de données concernant les indicateurs susmentionnés et de faire des observations à cet égard.

La consultation des pays sur les ODD 3.9.1, 7.1.2 et 11.6.2 sera ouverte du 24 septembre au 5 novembre 2025. Les observations ou les nouvelles données doivent être communiquées au cours de cette période afin de pouvoir être prises en compte dans les estimations finales. **La consultation des pays sur l'ODD 3.9.2 (Taux de mortalité attribuable au manque d'eau, de moyens d'assainissement et d'hygiène) commencera plus tard dans l'année.**

Avant et pendant les consultations des pays, les questions concernant les indicateurs relatifs à la pollution de l'air doivent être adressées à la D^{re} Sophie Gummy (sdg_airpollution@who.int) et celles concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène doivent être adressées à la D^{re} Sophie Boisson (boissons@who.int).

L'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 23 septembre 2025